

**Conseil économique et social**Distr. limitée
17 mai 2016Français
Original: anglais**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-douzième session**

Bangkok, 15-19 mai 2016

Point 3 d) de l'ordre du jour

**Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire
de la Commission, y compris les activités des institutions régionales:
environnement et développement****Projet de résolution****Auteur: Bangladesh****Coauteurs: Australie et Inde****Coopération régionale pour promouvoir la conservation
et l'exploitation durable des océans, des mers et des
ressources marines aux fins du développement durable
en Asie et dans le Pacifique***La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

Notant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons¹ », dans lequel la Conférence a notamment souligné l'importance de la conservation et de l'exploitation durable des océans et des mers ainsi que de leurs ressources pour le développement durable, notamment quant à leurs contributions en matière d'élimination de la pauvreté, de croissance économique soutenue, de sécurité alimentaire et de création de moyens de subsistance durables et d'emplois décents, tout en protégeant la biodiversité ainsi que le milieu marin et en remédiant aux effets des changements climatiques,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable à caractère universel, qui sont ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement, ainsi que son engagement à travailler sans relâche en faveur de la mise en œuvre complète de ce Programme d'ici à 2030,

Rappelant également l'objectif de développement durable numéro 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable), tel qu'il figure dans la résolution 70/1 de l'Assemblée générale,

¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

Reconnaissant l'importance de la conservation des ressources marines en Asie et dans le Pacifique, notamment dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les États côtiers de faible altitude, et notant les diverses initiatives importantes entreprises par différents organes et organisations régionaux, ainsi que les manifestations thématiques régionales consacrées à l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines,

Notant que la promotion de la croissance économique, de la durabilité environnementale, de l'inclusion sociale et du renforcement des écosystèmes océaniques peut constituer un moyen de réaliser l'objectif de développement durable numéro 14 et d'aider les États membres, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États côtiers de la région, à faire face à leurs défis en matière de développement durable,

Rappelant la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014, et prenant note de la quatrième Réunion ministérielle de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique sur les questions relatives aux océans, tenue à Xiamen (Chine) le 28 août 2014, et de l'Atelier international sur l'économie bleue, tenu à Dhaka les 1^{er} et 2 septembre 2014 à l'initiative du Premier Ministre du Bangladesh,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de renforcer les capacités des États membres afin de promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines, ce qui peut contribuer à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à la création de moyens de subsistance durables et à une croissance économique soutenue,

Considérant les problèmes croissants auxquels sont exposés les océans, à la fois en raison de facteurs naturels et de facteurs humains, notamment la surexploitation des ressources due à un accroissement des besoins humains, l'augmentation de la pollution, la perte de biodiversité et les effets des changements climatiques mondiaux et des catastrophes naturelles,

Notant que la conservation et l'exploitation durable des océans et des ressources marines favorisent notamment l'approfondissement des connaissances scientifiques, le développement des capacités de recherche et le transfert des technologies marines,

Rappelant la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, qui a été l'occasion d'examiner de manière globale le financement du développement dans les trois dimensions et d'étudier la manière de parvenir à la croissance inclusive et au développement durable afin de remédier aux problèmes liés, entre autres, à l'énergie durable, aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe, aux océans et aux mers, à la sécurité alimentaire ainsi qu'à la biodiversité,

Se félicitant de la convocation de la Conférence de haut niveau des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable numéro 14: conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui se tiendra aux Fidji du 5 au 9 juin 2017,

Reconnaissant le rôle et le mandat importants confiés aux commissions régionales à l'appui de la mise en œuvre des décisions de la

Conférence des Nations Unies sur le développement durable et en faveur de la coopération régionale pour le développement durable, et rappelant l'importance des dimensions régionales et sous-régionales pour faciliter la mise en œuvre effective des objectifs de développement durable,

1. *Lance un appel en faveur* d'un accroissement de la coopération, de la collaboration et de la coordination entre les sous-régions et les organisations régionales de l'Asie et du Pacifique, ainsi que par l'intermédiaire de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire en vue de promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans, mers et ressources marines dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable numéro 14;

2. *Note* le rôle joué par la Secrétaire exécutive qui convoque le Mécanisme de coordination régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique, afin de travailler avec les organismes des Nations Unies et les organisations régionales pertinents pour faciliter la coopération en vue de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable numéro 14 par les États membres;

3. *Encourage* les États membres à promouvoir la collaboration et la coopération dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable numéro 14 dans la région Asie-Pacifique, notamment:

a) En renforçant la coopération régionale en faveur de la conservation et de l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines dans le cadre juridique défini par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer² et, pour les États qui y sont parties, la Convention sur la diversité biologique³, aux fins de la conservation et de l'exploitation durable des océans et de leurs ressources;

b) En renforçant la capacité des États membres de protéger les zones côtières, le milieu marin et les ressources marines, ainsi que de développer l'économie de manière écologiquement rationnelle et inclusive et de promouvoir, entre autres, la recherche-développement, l'investissement et le renforcement des capacités dans ces domaines, ainsi que le transfert de technologie à des conditions mutuellement convenues;

c) En promouvant la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, ainsi que la collaboration en matière de collecte de données et d'établissement de données environnementales de référence, pour faire en sorte d'asseoir sur des bases solides la prise de décisions éclairées et l'élaboration de politiques relatives aux océans et aux mers;

d) En promouvant les partenariats public-privé et avec la société civile pour accroître les avantages économiques tirés par les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés de l'exploitation durable des ressources marines, notamment par la gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organismes spécialisés des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales, régionales et sous-régionales, au moyen de ressources extrabudgétaires et dans le cadre des mandats de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, d'entreprendre une évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités des pays de l'Asie et du

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

³ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

Pacifique en vue de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable numéro 14;

5. *Prie également* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-quatorzième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.
